

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Nettoyant vitres

Date de création 30. janvier 2019

Date de révision 30. janvier 2019 Numéro de version 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit Nettoyant vitres
Substance / mélange mélange
Numéro FA1106

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues du mélange Nettoyant à vitres

Système de descripteurs des utilisations

SU 22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, arti-sans)

Utilisations déconseillées du mélange

NE PAS appliquer À la lumière directe du soleil ou sur une surface chaude Pour éviter les taches d'eau ou l'application Incohérences. Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 Distributeur

Nom ou raison sociale

PROXITECH

Adresse 3 rue Gutenberg, Bussy-Saint-Georges, 77600

France

Téléphone00 33 01 71 58 26 10Emailcontact@proxitech.comAdresse webwww.proxitech.com

L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom PROXITECH

Email contact@proxitech.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11. Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS , C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Nettoyant vitres

Date de création 30. janvier 2019

Date de révision 30. janvier 2019 Numéro de version 2.0

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

aucun

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

aucun

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

Lors de l'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais.

Lors d'un contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Lors d'un contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement.

Lors de l'utilisation

Rincer la bouche avec de l'eau claire. En cas de difficultés, consultez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lors de l'inhalation

Ne sont pas attendus.

Lors d'un contact avec la peau

Ne sont pas attendus.

Lors d'un contact avec les yeux

Ne sont pas attendus.

Lors de l'utilisation

Ne sont pas attendus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les moyens d'extinction à l'environnement de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

non indiqué

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d' incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec des gants résistants aux produits chimiques. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier.



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Nettoyant vitres

Date de création 30. janvier 2019

Date de révision 30. janvier 2019 Numéro de version 2.0

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet.

Classe de stockage Contenu

Type d'emballage Matériau d'emballage 12 -5,20,25 I HDPE HDPE (2)



HDP

min 5 °C, max 35 °C

Température de stockage7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

aucun

8.2. Contrôles de l'exposition

Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Non nécessaire.

Protection de la peau

En cas de contact prolongé ou répété, porter des gants de protection.

Protection respiratoire

Non nécessaire.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect liquide
Etat physique liquide à 20°C

couleur transparent odeur alcoolique

seuil olfactif donnée non disponible pH 6,6 (non dilué)



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Nettoyant vitres

Date de création	30. janvier 2019

Date de révision 30. janvier 2019 Numéro de version 2.0

point de fusion/point de congélation donnée non disponible point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 100 °C 100 - 199 °C point d'éclair taux d'évaporation donnée non disponible inflammabilité (solide, gaz) donnée non disponible limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité limites d'inflammabilité donnée non disponible limites d'explosivité donnée non disponible pression de vapeur donnée non disponible densité de vapeur donnée non disponible densité relative donnée non disponible solubilité(s) solubilité dans l'eau donnée non disponible liposolubilité donnée non disponible coefficient de partage: n-octanol/eau donnée non disponible température d'auto-inflammabilité donnée non disponible température de décomposition donnée non disponible viscosité donnée non disponible propriétés explosives donnée non disponible propriétés comburantes donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Autres informations

température d'inflammation

10.1. Réactivité

9.2.

Il provoque une corrosion très rapide des objets métalliques dans le voisinage.

10.2. Stabilité chimique

densité

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

donnée non disponible

donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Nettoyant vitres

Date de création 30. janvier 2019

Date de révision 30. janvier 2019 Numéro de version 2.0

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non indiqué.

12.4. Mobilité dans le sol

Non indiqué.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décret n° 383/2001 Coll., sur les détails de la gestion des déchets, tel que modifié. Décret n° 93/2016 Coll., (catalogue des déchets), tel que modifié. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

20 01 30 détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Nettoyant vitres

Date de création 30. janvier 2019

Date de révision 30. janvier 2019 Numéro de version 2.0

Code de la catégorie de déchets d'emballages

19 12 04 matières plastiques et caoutchouc

20 01 01 papier et carton

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non soumis à la réglementation ADR.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

non indiqué

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non indiqué

14.4. Groupe d'emballage

non indiqué

14.5. Dangers pour l'environnement

non indiqué

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non indiqué

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, dans la version en vigueur. Loi n° 350/2011 Coll., Sur les substances et mélanges chimiques , et modifiant certaines lois (loi sur les produits chimiques). Décret n° 432/2003 Coll., fixant les conditions pour la classification de travail dans des catégories, les valeurs limites des indicateurs biologiques de tests d'exposition , les conditions de prélèvement de matériel biologique pour la mise en œuvre de tests d'exposition biologique et les détails des rapports de travail avec de l'amiante et des agents biologiques, tel que modifié.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux

CAS Chemical Abstracts Service

CE Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS

CE₅₀ Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée

Cl₅₀ Concentration causant une inhibition de 50% d'une population

CL₅₀ Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population

CLP Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des

mélanges

COV Composés organiques volatils

DL₅o Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population

DNEL Dose dérivé sans effet indésirable

EINECS Inventaire européen des produits chimiques commercialisés

EmS Plan d'urgence

FBC Facteur de bioconcentration

IATA Association internationale du transport aérien



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Nettoyant vitres

Date de création 30. janvier 2019
Date de révision 30. janvier 2019 Nu

e de révision 30. janvier 2019 Numéro de version 2.0

IBC Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques

dangereux en vrac

ICAO Organisation de l'Aviation Civile Internationale

IMDGCode Maritime International des Marchandises DangereusesINCINomenclature internationale des ingrédients cosmétiques

ISO Organisation internationale de normalisation
IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée
LOAEC Concentration minimale avec effet nocif observé

LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé log Kow Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires

NOAEC Concentration sans effet nocif observé

NOAEL Dose sans effet nocif observé

NOEC Concentration sans effet observé

NOEL Dose sans effet observé

OEL Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel

PBT Persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC Concentration prédite sans effet

ppm Partie par million

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques

RID Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux

UE Union européenne

UN Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de

I'ONU

UVCB Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique

vPvB Très persistantes et très bioaccumulables

Instructions pour la formation

Informer les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Loi n° 350/2011 Coll., sur les substances et les mélanges chimiques, telle que modifiée. Principes pour l'administration des premiers soins en cas d'exposition aux substances chimiques (Zásady pro poskytování první pomoci při expozici chemickým látkám, doc. MUDr. Daniela Pelclová, CSc., MUDr. Alexandr Fuchs, CSc., MUDr. Miroslava Hornychová, CSc., MUDr. Zdeňka Trávníčková, CSc., Jiřina Fridrichovská, prom. chem.). Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu' elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.